

Aéroports de Paris

Décision n° ENV/2004/004 du 16 avril 2004 du directeur de l'environnement et des relations territoriales d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DR/2003/003 du 21 juillet 2003 portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410162S*

Le directeur de l'environnement et des relations territoriales,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DR/2003/003 du 21 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 « Actes de gestion courante » de la décision N° DR/2003/003 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Après les mots : « M. Thierry Lamaire, chargé de mission » sont ajoutés les mots :

- « M. Michel Krecke, chargé de mission et délégué général de la Fondation ADP ;
- « Mme Michèle Beck, chef du service programme d'aide aux riverains ;
- « en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle Guedon, adjointe au chef du service programme d'aide aux riverains ».

Article 2

Il est créé un article 6 rédigé comme suit :

« Article 6. - Contrats en dépenses autres que les marchés.

« La signature des actes portant préparation, approbation et exécution des contrats en dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 Euro HT, ainsi que leurs avenants, est déléguée à Mme Michèle Beck, chef du service programme d'aide aux riverains ».

Le directeur,
D. Hamon